

**Convention avec Au Gourmand
pour la mise en œuvre de prestation de restauration de type « Food Truck »
à l'Espace de Liberté du Grand Narbonne, dans le cadre d'une mise à disposition du
domaine public.**

Entre les soussignés :

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 boulevard Frédéric Mistral à NARBONNE (11 785) CS 50100, représenté par son Président Monsieur Bertrand MALQUIER, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°C2023-191 en date du 20 octobre 2023 et de l'arrêté A2024_31 en date du 10 juin 2024,

Ci-après pour le compte de L'Espace de Liberté du Grand Narbonne, d'une part,

Et

Au Gourmand représentée par Madame Mante Courbis Céline, en sa qualité de gérant,

Dénommé ci-après « l'Entreprise », d'autre part.

PREAMBULE

L'Espace de Liberté du Grand Narbonne est le plus grand centre sport et loisir de l'Aude.

Afin de renforcer son offre auprès de sa clientèle estivale au sein de son parc aquatique, un dispositif de restauration de type « Food truck » a été lancé permettant ainsi au client de se restaurer sur place.

L'Entreprise a une activité commerciale de restauration rapide qui propose au public une prestation de type « snacking »

L'Espace de Liberté propose que, pour l'année la saison 2024 (du 1 juillet au 1 septembre 2024), l'Entreprise s'installe sur une partie bien définie dans la zone « parc » dite pelouse du centre aquatique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'exécution du partenariat entre l'Entreprise et L'Espace de Liberté sur ses aspects financiers et techniques.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ESPACE DE LIBERTE

L'Espace de Liberté, autorise l'Entreprise à intervenir au sein du parc aquatique tous les jours du lundi au dimanche de 10h à 19h.

La remorque de l'Entreprise, une fois installée, restera à son emplacement toute la durée du contrat.

L'Espace de Liberté met à la disposition de l'Entreprise un espace et facilite un accès à l'électricité.

Un local de stockage boissons (uniquement) est prévu sous les gradins extérieurs (local 33).

Une clé du local sera remise à l'Entreprise et devra être rendue à la fin du contrat.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de ces prestations, l'Entreprise s'engage à proposer une offre de restauration de type rapide sur l'ensemble de la journée.

S'engage aussi à proposer des produits adaptés à la clientèle d'Espace de Liberté et adaptés aux besoins et demandes de la saison. (produits sucrés et salés)

L'Entreprise utilise un Food truck pour sur une emprise totale de 30m². Elle installera et mettra à disposition plusieurs tables et chaises lui appartenant afin que les usagers puissent se restaurer assis.

En ce qui concerne la gestion des déchets induits par le service proposé aux usagers de l'Espace de Liberté, l'Entreprise devra collecter l'ensemble des déchets produits par l'animation et les évacuer en dehors de l'enceinte de L'Espace de Liberté.

La redevance proposée par l'Entreprise est de 1500€ TTC par mois.

Le montant global de la redevance due sera acquitté par l'Entreprise à la fin de la dernière date soit le 01 septembre 2024. Si l'une ou l'autre des parties met fin prématurément au partenariat, la date de paiement des prestations assurées sera la dernière réalisée.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conduite pour une durée de 2 mois.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 : ÉLECTION DE DOMICILE ET LITIGE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève du tribunal administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Narbonne, le 06/06/2024

Pour Au Gourmand,

Pour le Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération,

Le représentant de l'Entreprise,

Le Président Bertrand MALQUIER